

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SAINT-AMANT-ROCHE-SAVINE
REUNION DU 19 JUIN 2026**



L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf du mois de juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Cédric Cambray, maire

Etaient présents : MM. Et Mmes

CAMBRAY Cédric	maire
IMBERDIS Jacky	2 ^{ème} adjoint
RIGODON Fabienne	3 ^{ème} adjointe
DEMAISON Yves	
DAMON Alice	
ALCALAY-RIOUX Fabienne	
HUGON Fabrice	
MOUGIN Annabelle	jusqu'à 21h17
FAURE Joëlle	
HERITIER Roland	
MONTALBANO Isabelle	

Absents

CECCALDI Dominique	Procuration à M. IMBERDIS Jacky
PAROUTAUD DELARUE Maria	Procuration à Mme RIGODON Fabienne
SERRE Pierre-Louis	Procuration à M. CAMBRAY Cédric
DELARUE Mya	Procuration à Mme MOUGIN Annabelle

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Montalbano Isabelle est désignée secrétaire de séance.

CONVOCACTION	AFFICHAGE
12/06/2026	12/06/2026
NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	15
Présents	11
Votants	15

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026 ;
- Point sur les avancées des commissions communales
- Décision du maire : décision modificative budgétaire n°1
- Affectation du résultat budget commune 2025
- Répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes
 - Participation à verser à Ambert
 - Participation à percevoir
- Mobil Sport 2026-2027
 - Devis
 - Participation financière demandée aux familles
- Programme voirie 2026 :
 - programme et plan de financement
 - FIC 2026
 - Devis voirie 2026
- Section du Solier : devis travaux
- Charges de chauffage logement de la mairie
- Participation financière repas des aînés pour les accompagnants
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial 13,5/35^{ème}
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 23/35^{ème}
- Modification localisation du bureau de vote
- Commission de contrôle des listes électorales

- Commission d'appel d'offres
- Désignation de référents : référent déchet, référent agricole, référent chenilles processionnaires.
- Section du Buisson et Neuville : cession parcelle ZH 143
- Informations diverses :
 - 2027 : recensement de la population
- Questions diverses

Point sur les avancées des commissions communales

Commission Communication

- Création en cours d'un mensuel dédié aux animations + tracts et affiches
- Commencement d'une page Face book et site internet remanié
- Soutien au marché hebdomadaire par pose d'une banderole au niveau de la Ressourcerie
- Prochain almanach à venir début juillet

Commission école

- Intervention de l'organisme « Design des Mondes Montagneux », création d'espaces verts type potager.
- Début travaux fresque peinture devant l'école avec les parents d'élèves volontaires
- Nettoyage des marches de l'entrée principale et changement du sable prévu.

Commission Travaux

Le responsable informe qu'il n'a pas réunit la commission

- Inondation appartement du CADA : réception de chantier réalisée (réparation fuite). La compagnie d'Assurance a pris en charge le coût des conséquences.
- Déplacement pompe à chaleur carrefour abri bus effectué par le propriétaire mais pas à l'emplacement convenu avec la commission municipale. Habillage bois à réaliser.
- Bâtiment ex CLSH, l'entreprise choisie pour les travaux du toit dont l'exécution est prévue début 2027 est intervenue pour une mise en sécurité avant travaux.

Commission Forêt

Le responsable de la commission informe qu'il n'a pas réunit la commission et s'engage à la réunir en Juillet

- Bois des Fourches : reliquat coupe dans le fossé n'appartient pas à la scierie du Cendré, elle l'a revendu à une autre. A suivre
 - Toujours Bois des Fourches : Coupe d'éclaircie à compter de janvier 2027 sur la section n°1, marquage des arbres en septembre
 - Section de Barbaliche : coupe validée de gré à gré pour un montant de 24 000€, délai d'exploitation au 31/10/2026.
 - Section du Solier : scierie va bientôt venir enlever un dépôt de bois restant sur un terrain de la section.
 - Montgeol/Barbaliche : exploitation d'un bois de hêtres a endommagé la route et le fossé, l'eau qui coule dégrade le goudron en hiver. A réaliser : nettoyage du fossé, et création d'une nasse si pas suffisant.
 - Coupes privées Fleix/La Barthe+ sous Les Chapioux (Attention conduite d'eau)
- Chemin forestier de Fournier vers l'Ossedat la CC ALF mènera l'entretien en septembre 2026

Commission Assainissement

Référent : M. FRAISSE de l'ADIT (CD63)

Notre dernier diagnostic date de 2013

M. FRAISSE a réalisé 2 documents

1/ Zonage et 2/ Phasage des travaux

Prise en charge du coût des travaux : 30% par le CD63, 50% par Agence de l'eau, 20% restant par la commune.

Le Phasage :

A- Etat des lieux du réseau – enquêtes préalables des bassins récepteurs – diagnostic et réalisation des plans (MAJ)

B- Mesures des débits eaux pluviales / eaux usées

C – Rapport et choix du bureau d'études

Une visite des bassins a été réalisée. Les bassins doivent être vidangés tous les 10 ans (cela fait 13 ans). Il y a urgence pour l'un des bassins.

Commission collège

- Rencontre de différents acteurs sur le devenir du collège :

* Associatif : Rural Combo

* Public : Le PNRLF, la communauté de communes ALF et l'adhume

* Privé : coco shaker.

Le 10 juillet 2026 restitution de l'étude Espelia.

Pour ensuite parler d'une possibilité d'occupation plurielle et de travaux de mise aux normes en parallèle.

Commission patrimoine

Point Croix du cimetière

Réponse de M. Gibiat, conservateur du Patrimoine, à la demande de la mairie en date du 23 janvier 2026 sur la possibilité de prise en charge de la réparation de la croix.

Deux devis avaient été transmis. Le premier prévoit une réparation du croisillon à l'identique et l'autre est relatif à la réalisation à l'identique de la totalité de la croix. Le conservateur demande de choisir des restaurateurs agréés, comme il est d'usage par ses services, plutôt que des sculpteurs car les deux devis de janvier 2026 ont été établis par un sculpteur.

De multiples préconisations sont jointes.

Au vu de la difficulté des démarches à faire et dans le but de conserver cette croix très dégradée, deux pistes sont évoquées :

- 1- Déplacer cette croix et la mettre à l'intérieur de l'église : après contact avec le Père Clair-Émile Sarr, Curé affectataire de la paroisse, cette solution ne lui paraît pas souhaitable, et il propose de la mettre sur le parvis de l'église où elle était auparavant et où elle serait protégée au droit de la petite porte d'accès à la nef.
- 2- La laisser où elle est et faire un habillage en la recouvrant entièrement afin de la protéger dans l'attente d'une restauration puisque cette hypothèse ne peut être que provisoire.

C'est cette seconde solution que la commission du Patrimoine propose.

Le dossier des devis sera repris ensuite.

Par ailleurs, la croix de mission située au sommet du cimetière est aussi à revoir au niveau des joints avant qu'elle ne se détériore plus puisque la dégradation a débuté.

Patrimoine vernaculaire susceptible d'émarger aux fonds européens LEADER Patrimoine

2 fontaines + le lavoir

Les devis, l'un de Nicolas Descotes et l'autre de Pierre Delarue, sont en cours de réalisation pour l'étanchéité des deux fontaines avec confection de dalles ou gravier autour de la fontaine de l'église à la place de l'herbe folle qui l'envahit et donc non entretenue.

Les devis seront examinés par la Commission qui va se mettre en rapport avec M. Etienne Clair, interlocuteur Leader au Parc Naturel Régional Livradois-Forez, qui peut nous aider et conseiller pour monter le dossier. Le délai de réception des dossiers est fixé au 31/10/2026.

Travaux de l'église

Ces travaux sont l'élément majeur de l'entretien du patrimoine historique de la commune.

M. André Chassaigne avait demandé à l'entreprise Geneste, entreprise agréée Patrimoine, un devis de maçonnerie pour les fissures intérieures et extérieures.

Le devis est arrivé pour un montant de 23.971 euros et/ou de 24.841 euros si une base de vie de chantier est nécessaire.

Parallèlement et à la suite au rapport du campanaire, nous avons demandé à l'entreprise Vitalis de faire un devis pour combler jusqu'en haut les abat-sons afin d'éviter l'introduction des pigeons et à stopper l'entrée d'eau pluviale. En attendant de recevoir le devis et d'instruire le dossier, nous avons demandé à Pierre Delarue de voir comment il pourrait mettre provisoirement une grille pour stopper les pigeons, ce qui ne peut pas assurer l'étanchéité du clocher.

Il est prévu un suivi du chéneau qui fuit, c'est pourquoi il a été demandé à Pierre Delarue sa réparation.

Ce type de travaux est de l'entretien qui ne besoin pas l'autorisation des Bâtiments de France.

Il a également été remarqué que sur le chevet de l'église et en raccord de la nef, il n'a jamais été posé de chéneau de sorte que l'eau s'écoule de la toiture et à la base des murs par capillarité crée de l'humidité dans la nef. Ce point sera également à étudier puisque les chéneaux et gouttières sont en cuivre et non pas en zinc. En parallèle de la Commission patrimoine pour ces travaux précis et importants, une Association de Sauvegarde de l'Église va être constituée.

Avec Joëlle Quinton, Didier Dailloux, Marek Dabrowski et Alice Damon-Kumpf, nous avons à ce titre rencontré Mme de Belen, Responsable Départementale de la Fondation du Patrimoine, et Mmes Houard et Fougerousse, Déléguées Territoriales. Elles sont venues voir l'église et nous expliquer leur rôle avec l'association. En effet, la Fondation du Patrimoine peut faire un appel aux dons pour une opération de travaux où il manquerait un financement après obtention de subventions.

C'est elle qui est en lien avec Bercy et qui donnera à tout donateur le reçu fiscal permettant une déduction fiscale.

L'association aura notamment pour mission de mener toutes actions locales pour recueillir des fonds qui seront versés à la Fondation du Patrimoine pour l'opération que nous leur aurons confiée au regard de son statut. L'appel aux dons dure trois ans. C'est la Fondation du Patrimoine qui règle alors la facture correspondant aux travaux pour lesquels l'appel aux dons a été lancé.

Ce qui est essentiel pour la Fondation du Patrimoine, c'est de voir que la population est attachée à ce projet et qu'il y a donc un soutien local.

Il est important de souligner que lors de leurs venues, ces personnes de la Fondation du Patrimoine ont trouvé notre église très belle, bien entretenue à l'intérieur (mobiliers, fleurs). Elles ont en outre apprécié : les vitraux réalisés par Thevenet, élève de Viollet-le-Duc, la piéta, les hôtels du Sacré Coeur, et de la Vierge au rosaire. Les fonds baptismaux qu'elles ont qualifiés de remarquables et les stalles ont aussi retenu leur attention.

Elles ont mis l'accent sur l'intérêt majeur de l'église et c'est pourquoi elles nous ont parlé du parcours existant des églises majeures où notre église doit avoir sa place.

Concernant l'arbre qui repousse côté nord, elles nous ont conseillé de le couper à nouveau en attendant de faire les travaux de maçonnerie idoines.

Proposition de la Commission du Patrimoine pour les travaux de l'église

Premier dossier à mener

Celui des abat-sons et maçonnerie. Il faudra avoir pour cela plusieurs devis et lancer les dossiers de subvention.

Deuxième dossier à mener

Faire venir le technicien des Bâtiments de France. C'est gratuit.

Le technicien va évaluer les travaux restants à faire et prodiguer des conseils pour les programmer.

A noter que le campanaire n'a pas pu expertiser la cloche fixe, comme nous l'avons indiqué dans le compte rendu numéro 1 de la Commission, qui est accrochée sur la poutre en béton fissurée au sommet du clocher. Alice Damon-Kumpf l'a eu au téléphone. Celui-ci n'intervient en principe que sur demande du conservateur du Patrimoine. Il a néanmoins conseillé de revoir avec lui cette cloche pour analyser son éventuelle dangerosité si elle se décroche, car même si elle n'est pas une cloche de volée elle dégage des vibrations lorsqu'elle est frappée par le marteau qui frappe les heures.

Cette opération consisterait à la faire déposer pour qu'elle repose sur le beffroi dans l'attente de son placement là où elle était probablement historiquement comme le démontre la structure du beffroi.

Nous rappelons que le beffroi est la structure en bois qui supporte la totalité des cloches, lequel ne repose pas normalement sur le bâti en pierre du clocher pour éviter l'incidence des vibrations lorsque les cloches sonnent à la volée.

Approbation du procès-verbal de la séance du 24 avril 2026

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal. N'ayant pas de modification à apporter, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal à l'unanimité.

Décision du maire

Décision modificative n°1 Budget Général

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il y avait lieu de prendre une décision modificative budgétaire sur le budget de la commune afin de pouvoir régler les factures de TE63. Le 19 mai 2026, soit après le vote du budget primitif de la commune, TE63 nous informait qu'à partir de 2026, la cotisation C3 (Géolocalisation) serait facturée et payable en section d'investissement. Le montant global pour l'année restant le même.

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
Chapitre 21 - Compte 2188	587,65 €			
Chapitre 204 - Compte 204182		587,65 €		
TOTAL	587,65 €	587,65 €		

Affectation du résultat 2025 budget 24000 – (commune)

Délibération n° 2026_06_001

Annule et remplace la délibération 2026_03_014

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'annuler la délibération n° 2026_03_002 où figurent des erreurs de montants et d'approuver l'affectation telle que suit afin d'y intégrer les résultats du budget lotissement dissous en 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- DECIDE : d'affecter le résultat de fonctionnement du budget 24000 comme suit

En 1068 : 45 989,43 €

En 002 : 55 201,77 €

En 001 : - 55 524,43 €

**Répartition intercommunale des charges de fonctionnement
des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les règles régissant cette participation.
Application de l'article 23 de la loi n° 83-663, du 22 juillet 1983 modifiée par les lois du 9 janvier et du 19 août 1986. Cet article fixe le principe général d'une répartition intercommunale des charges des Écoles Publiques accueillant des enfants de plusieurs communes

Délibération n° 2026_06_002

Un enfant de Saint-Amant-Roches-Savine était scolarisé en section ULIS à Ambert, à ce titre la commune doit s'acquitter des frais de scolarité, l'école de Saint-Amant-Roches-Savine ne proposant pas cet enseignement. Le montant fixé par la délibération n°26/01/23/022 de la ville d'Ambert est de 419,80 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** : M. le Maire à régler à la ville d'Ambert la somme de 419,80 € au titre de l'accueil d'un élève domicilié sur la commune de Saint-Amant-Roches-Savine, année scolaire 2024/2025, section ULIS.

Délibération n° 2026_06_003

En ce qui concerne l'école primaire de Saint-Amant-Roches-Savine, les élèves scolarisés à la rentrée 2024/2025 étaient au nombre de 55 répartis comme ci-dessous :

Grandval 2 élèves, Le Monestier 5 élèves, Saint-Eloy-La-Glacière 4 élèves, Saint-Amant-Roches-Savine 38 élèves, Thiolières 2 élèves, Saint Ferréol 1 élève, Chambon sur Dolore 5 élèves.

Monsieur le Maire donne connaissance des dépenses 2025

Les dépenses effectuées en 2025 :

Charges de personnel : (Atsem + agent technique pour l'entretien école)

Salaires bruts et cotisations patronales : 23 880,26 €

Charges d'énergie :

Fuel : 11 300,57 €	Eau : 479 €	Electricité : 2 200 €
--------------------	-------------	-----------------------

Autres charges :

Tél. et Internet : 682,78 €	Entretien : 1 056,56 €	Assurance : 722,48 €
Educatives : 2 038,50 €	Petits travaux : 1 759,52 €	Piscine : 1 627,70 €
Administrative : 438,17€	Maint. informatique : 550,37 €	Siamu : 1 200,00 €

TOTAL : 48 205,91€

Soit : 876,47 € par élève

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Fixe la répartition par élève en 2025 suivant le potentiel fiscal des communes, comme suit :

Commune	Potentiel fiscal / hab	Pot. Fi pondéré par élèves	répartition par élèves	total
Grandval	615,6	22,39	837,80 €	1 675,60 €
Le Monestier	678,48	61,68	923,38 €	4 616,88 €
Saint-Eloy-La-Glacière	718,41	52,248	977,72 €	3 910,87 €
Chambon sur Dolore	656,47	35,81	893,42 €	2 680,26 €
Thiolières	611,43	22,23	832,12 €	1 664,25 €
Saint Ferréol des côtes	796,29	14,478	1 083,71 €	1 083,71 €
Saint-Amant-Roche-Savine	629,87	435,18	857,22 €	2 574,35 €
		644,02		48 205,91 €

* Potentiel fiscal pondéré par élèves = potentiel fiscal par habitant X (nombre d'élèves de la commune / nombre d'élèves total)

* Répartition par élèves = potentiel fiscal par habitant / moyenne pondérée X coût annuel par élève

* Total = répartition par élèves X nombre d'élèves de la commune

Mobil Sport 2026-2027

Délibération n° 2026_06_004

Monsieur le Maire présente au membre du conseil municipal l'action Mobil Sport proposée par la commune depuis maintenant 3 ans. La participation est en hausse : en 2025-2026 : 25 participants.

Il est proposé de renouveler la convention pour l'année 2026-2027 et de fixer la participation des familles comme suit :

- 60 € annuels pour l'inscription d'un enfant

- 50 € annuels par enfant à partir de trois inscriptions dans une famille

Isabelle Montalbano propose que des tarifs différenciés soient appliqués en fonction du quotient familial pour que le prix ne soit pas une entrave à l'inscription pour certaines familles. Le conseil municipal retient cette option et s'engage à mener une réflexion pour proposer à partir de la prochaine année scolaire une participation en fonction du quotient. Dès cette année, il sera précisé aux familles que si elles rencontrent des difficultés financières la Mairie les accompagnera pour obtenir les aides auxquelles elles pourraient prétendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **AUTORISE** le maire à signer la convention Mobil Sport pour l'année 2026-2027

- **FIXE** la participation financière à 60 € annuels pour l'inscription d'un enfant, à 50 € annuels par enfant à partir de trois inscriptions dans une famille.

- **DIT** les règlements pourront se faire soit en une seule fois soit en trois fois selon le calendrier suivant : 1/3 en octobre, 1/3 en janvier, 1/3 en avril.

Programme de voirie 2026

Délibération n° 2026_06_005

M. le Maire expose au conseil municipal que la commission voirie, après avoir effectué un tour de la commune, a défini un programme de voirie différent pour 2026 que celui déposé initialement pour la demande de subvention au FIC (2024/25/26)

A ce titre, il convient de revoter le programme de voirie 2026 ainsi que son plan de financement et de redéposer ces nouveaux éléments au titre du FIC 2026.

Le dossier sera déposé en 2026 afin de pouvoir bénéficier de cette aide FIC. Néanmoins la commune dispose ensuite de 5 années pour réaliser les travaux. Aussi la commune choisit de ne pas commencer les travaux en 2026 puisqu'un emprunt n'est pas envisagé cette année.

Nouveau programme 2026 :

- Le Malmontat
- La Soudade
- Le champ du râteau

Plan de financement

Montant H. T. des travaux :	36 223 €
Subvention F. I. C.	12 790 €
(40 % sur 31 977,00 € H.T.)	
Part Communale H.T.	23 433 €

Travaux en 2027

Le coût des travaux de voirie sur Le bourg et Barbaliche seront pris sur les budgets de sectionaux non éligibles à une aide FIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **VALIDE** le programme de voirie ci-dessus présenté
- **APPROUVE** le plan de financement travaux de voirie 2026 tel que présenté
- **AUTORISE** le maire à modifier le dossier de demande de subvention initialement transmis au titre du FIC 2026
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Devis travaux de voirie 2026

Délibération n° 2026_06_006

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois sociétés ont été sollicités pour des devis : Colas, Eurovia et Eiffage.

Les sociétés Colas et Eurovia ont transmis leur proposition :

Eurovia : 36 223 € HT

Colas : 36 244 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **RETIENT** la société Eurovia pour le programme de voirie ci-dessus détaillé
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Travaux section du Solier

Délibération n° 2026_06_007

Les procurations de Mmes DELARUE PAROUTAUD Maria et DELARUE Mya ne seront pas prises en comptes pour ce vote au vu du lien de parenté qui les unit à une des sociétés ayant transmis un devis.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les ayants droits de la section du Solier, au moment de la préparation budgétaire avaient émis le souhait que des travaux de rénovation du lavoir soient prévus.

Des devis ont été demandés. Deux sociétés ont répondu : Pierre Delarue (auto entrepreneur) et SARL Paul Maisonneuve.

Après présentation des techniques proposées par chacun et des montants des devis, il est demandé au conseil municipal de retenir la proposition de la société Paul Maisonneuve.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 7+1 (procuration Dominique Ceccaldi)

Contre : 2 Annabelle MOUGIN, Yves DEMAISON

Abstention : 2+1 Cédric CAMBRAY, Pierre-Louis SERRE (procuration), Fabrice HUGON

- **RETIENT** la société SARL Paul Maisonneuve pour réaliser les travaux de réfection du lavoir au Solier
- **DIT** que cette dépense sera réglée sur le budget de la section du Solier
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Information : une demande d'analyse d'eau a été demandée par les habitants du Solier.

Charges de chauffage appartements de la mairie

Délibération n° 2026_06_008

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les réparations des compteurs individuels ont été effectuées et les compteurs relevés.

A partir du mois de juillet 2026, un appel de charges de 40 € (provision sur charges) sera facturé mensuellement. Une fois par an, un état des consommations sera établi à partir du relevé des compteurs qui donnera lieu à un décompte annuel et à une régularisation de charges.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 2026_06_009

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande présentée par un locataire, pour le remboursement des charges appelées pour le chauffage sur la période du 21-11-2025 au 21/04/2026, période sur laquelle il était absent pour motif professionnel de son domicile. Il avait veillé à mettre les radiateurs de l'appartement en position hors gel.

Plusieurs membres du conseil municipal considèrent comme légitime la demande mais précisent également que la position hors gel engendre une consommation et ne souhaitent pas un remboursement intégral.

Il est proposé que 50 % de la somme prélevée lui soit remboursée. Les 50 % restants lui seront éventuellement remboursés dans un an : il sera pris en compte sa consommation réelle pendant la période 2026-2027 où il se sera absenté de son domicile en laissant les radiateurs en position hors gel et s'il y a une différence en sa faveur, elle lui sera remboursée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DIT** : 50 % de la somme prélevée au titre des charges sur la période du 21-11-2025 au 21/04/2026 soit 125 € seront remboursés au locataire de l'appartement n° de la mairie
- **DIT** : dans un an pour le remboursement éventuel des 50 % restants soit 125 € : il sera pris en compte sa consommation réelle pendant la période 2026-2027 où il se sera absenté de son domicile en laissant les radiateurs en position hors gel et s'il y a une différence en sa faveur, elle lui sera remboursée.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Repas des aînés : participation financière pour les accompagnants

Délibération n° 2026_06_010

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y lieu de fixer la participation financière qui sera demandée aux accompagnants ou non bénéficiaires souhaitant participer au repas des aînés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **FIXE** à 15 € la participation qui sera demandée aux accompagnants et non bénéficiaires participant au repas des aînés
- **DIT** que la recette sera encaissée sur le budget animation touristique.
- **AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à cette délibération

Informations : Les plus de 66 ans représentent 33% de la population. Le couple DEROSY dont Monnsieur assure la gestion du barbecue est invité.

Création d'un poste d'adjoint technique territorial 13,5/35^{ème}

Délibération n° 2026_06_011

Du 31/08/2026 au 02/07/2027

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour les besoins du service restauration scolaire, il est nécessaire d'ouvrir un poste temporaire d'adjoint technique territorial temps non complet 13,5/35^{ème} du 31 Août 2026 au 2 juillet 2027 en tant qu'agent polyvalent et d'accueil périscolaire. Cet agent viendra en renfort sur le temps de la cantine en période scolaire et effectuera l'entretien des bâtiments communaux pendant les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint technique territorial temps non complet à raison de 13,5/35e pour accroissement temporaire d'activité du 31 Août 2026 au 2 juillet 2027 ;
- **DECIDE** de fixer la rémunération sur la base du 1er échelon de l'échelle C1 d'un adjoint technique territorial
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à établir le contrat et à effectuer toutes démarches afférentes à ce dossier.

Recrutement poste d'adjoint technique territorial 23/35^{ème}

Monsieur le Maire rappelle que la délibération n° 2022_06_11 du 27/06/2022 crée un emploi au grade d'adjoint technique territorial correspondant à la catégorie C, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 23 H 00 qui est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de

l'article L 332-8 3° du Code général de la fonction publique et fixant la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération.

Il est nécessaire de renouveler pour l'année scolaire 2026-2027 le recrutement sur cet emploi.

Remarque complémentaire : M. Patrick GERVAIS quittera définitivement son poste fin septembre (départ en retraite + congés payés) avec une semaine de tuilage avec son remplaçant en septembre.
Il travaille désormais du lundi au mercredi inclus et partira en congé mi août.

Modification de la localisation du bureau de vote unique

Délibération n° 2026_06_012

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le bureau de vote n°1, bureau de vote unique de la commune est toujours déclaré à la mairie. Tous les ans avant le 31/08 les communes ont la possibilité de modifier la localisation des bureaux de vote.

Aussi, la refonte des cartes électorales devant avoir lieu en 2027, il est proposé de régulariser la situation au niveau de la préfecture afin que les données sur les nouvelles cartes électorales soient correctes. De même, les panneaux d'affiche devant être installés à proximité du bureau de vote ces derniers seront dorénavant installés à proximité de la salle des fêtes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** que le bureau de vote n° 1 de la commune, bureau de vote unique sera institué à la salle des fêtes de Saint-Amant-Roche-Savine à partir de 202
- **DECIDE** que les panneaux d'affichage de campagne électorale seront installés à proximité de la salle des fêtes.

Commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire rappelle au conseil les règles de désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales.

« Dans les communes dans lesquelles deux listes ont obtenue des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission, à l'exception du maire, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires de délégations en matière d'inscription sur liste électorale.
- de deux conseillers appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission,

Monsieur le Maire demande aux élus, à l'exception de lui-même, des adjoints titulaires d'une délégation et des conseillers municipaux titulaires de délégations, en respectant l'ordre du tableau s'ils souhaitent être membre de la commission de contrôle des listes électorales

Pour la liste majoritaire ont accepté : Fabrice HUGON, Pierre-Louis SERRE et Mya DELARUE.

Pour la seconde liste ont accepté : Joëlle FAURE et Roland HERITIER

La commission de contrôle des listes électorales est donc composée de : Fabrice HUGON, Pierre-Louis SERRE et Mya DELARUE, Joëlle FAURE et Roland HERITIER.

Proposition de délégué susceptible d'être désigné par la préfète : Huguette CAMBRAY

Proposition de délégué de la présidente du tribunal administratif : néant

Commission d'appel d'offre

Délibération n° 2026_06_013

Vu les dispositions de l'article L 1414-2 du code général des collectivités territoriales qui dispose que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président, 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus au sein du conseil municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant qu'il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

- La liste « CAO 2026 » présente

Mmes & MM. Fabienne RIGODON, Maria PAROUTAUD DELARIE, Roland HERITIER membres titulaires
Mmes & MM. Jacky IMBERDIS, Dominique CECCALDI, Isabelle MONTALBANO membres suppléants

Il est ensuite procédé au vote ainsi qu'au dépouillement :

-Nombre de votants = 15

-Suffrages exprimés = 15

Ainsi répartis

La liste « CAO 2026 » obtient 15 voix

Sont ainsi déclarés élus

Mmes & MM. Fabienne RIGODON, Maria PAROUTAUD DELARIE, Roland HERITIER, membres titulaires

Mmes & MM. Jacky IMBERDIS, Dominique CECCALDI, Isabelle MONTALBANO membres suppléants, pour faire partie, avec M. le Maire, Président, de la commission d'appel d'offres.

Désignation de référents

Délibération n° 2026_06_014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DESIGNE** : M. CAMBRAY Cédric comme référent déchet auprès du SIVOM

Le référent chenilles processionnaires sera désigné au prochain conseil afin de proposer à un administré non élu d'être nommé.

Section du Buisson et Neuville : cession parcelle ZH 143

Délibération n° 2026_06_014

- Vu l'article L2411-16 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant qu'il est prévu qu'en l'absence de commission syndicale constituée pour la gestion d'un bien de section, la vente de ce dernier peut être décidée par le Conseil Municipal après accord de la majorité des électeurs de la section :
- Vu la délibération n° 2025_10_01 de la commune de Saint-Amant-Roches-Savine
- Vu le bornage effectué par la société Géoval
- Vu les résultats de la consultation des ayants droits de la section en date du 18 Mai 2026

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **ACTE** : les résultats de la consultation du 18 mai 2026
- **VALIDE** : la cession de la parcelle ZH 143 à M. Gallien Yvan Georges et à M. Nivet Antoine Claude suivant le bornage effectué par la société Géoval du 26 novembre 2025.
A M. Gallien Yvan Georges pour une contenance de 1163 m² au prix de 1 000 € l'hectare soit 116,30 €.
A M. Nivet Antoine Claude pour une contenance de 1217 m² au prix de 1 000 € l'hectare soit 121,70 €
- **AUTORISE** : le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

Informations diverses

Recensement de la population : le prochain recensement de la population de Saint-Amant-Roches-Savine se déroulera en 2027.

Mmes Joëlle COMBRIS sera nommée coordonnatrice et il est proposée à Mme Huguette CAMBRAY d'être agent recenseur.

Rétribution : Dédommagement/ frais de mission et défraiement communal

CCID : retour de la DDFIP 63. Parmi les personnes proposées, ont été retenues :

Maria Paroutaud, Jacky Imberdis, Fabienne Rigodon, Dominique Ceccaldi, Alice Damon et Fabrice Hugon comme commissaires titulaires et Yves Demaison, Fabienne Alcalay Rioux, Annabelle Mougin, Joëlle Faure, Roland Héritier et Frédéric Julié comme commissaires suppléants.

Questions diverses

- Problème avec les containers poubelle lorsqu'il y a du vent.
- Question sur la vente de terrain communaux ou sectionaux : rappel des procédures et des motifs possibles de refus liés à des contraintes techniques (par exemple présence de réseaux ou commodités pour le déneigement...).
- Félicitations pour les jardinières qui ont été fleuries dans le bourg.
- Information de Mme Martinie qui comme tous les ans propose une commande groupée pour l'achat de fioul et qui demande si la commune pourrait relayer l'information.

LA SEANCE EST LEVEE A 21h30

La secrétaire de séance,
Isabelle MONTALBANO



Le Maire,
Cédric CAMBRAY

